BNP PARIBAS FORTIS | La banque et l'assurance d'un monde qui change

Région de Bruxelles-Capitale[1]: tarifs des droits de donation et de succession au 22/01/2010

Héritiers/Légataires	Droits de donation et de succession		Droits de succession habitation familiale[2]		Droits de donation bien immeuble destiné à l'habitation [3]		Droits de donation biens meubles [4]	
	Tranche d'imposition	Tarif	Tranche d'imposition	Tarif	Tranche d'imposition	Tarif	Tranche d'imposition	Tarif
Ligne directe[5], époux ou cohabitants légaux	0,01 – 50.000 50.000,01 – 100.000 100.000,01 – 175.000 175.000,01 – 250.000 250.000,01 – 500.000 Au-delà de 500.000	3% 8% 9% 18% 24% 30%	0,01 – 50.000 50.000,01 – 100.000 100.000,01 – 175.000 175.000,01 – 250.000 250.000,01 – 500.000 Au-delà de 500.000	2% 5,3% 6% 12% 24% 30%	0,01 – 50.000 50.000,01 – 100.000 100.000,01 – 175.000 175.000,01 – 250.000 250.000,01 – 500.000 Au-delà de 500.000	2% 5,3% 6% 12% 24% 30%		3%
Entre frères et sœurs	0.01 – 12.500 12.500,01 – 25.000 25.000,01 – 50.000 50.000,01 – 100.000 100.000,01 – 175.000 175.000,01 – 250.000 Au-delà de 250.000	20% 25% 30% 40% 55% 60% 65%						7%
Entre oncles, tantes, neveux et nièces	0,01 – 50.000 50.000,01 – 100.000 100.000,01 – 175.000 Au-delà de 175.000	35% 50% 60% 70%						7%
Entre toutes autres personnes[6]	0.01 – 50.000 50.000,01 – 75.000 75.000,01 – 175.000 Au-delà de 175.000	40% 55% 65% 80%						7%

[1] La Région de Bruxelles-Capitale comprend les communes suivantes: Bruxelles, Schaerbeek, Etterbeek, Saint-Gilles, Anderlecht, Molenbeek, Koekelberg, Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette, Evere, Woluwé-Saint-Pierre, Auderghem, Watermael-Boitsfort, Uccle, Forest, Woluwé-Saint-Lambert, Saint-Josse-ten-Noode.

[2] Les conditions suivantes doivent être remplies: il doit s'agir d'un bien immeuble dans lequel le défunt a eu sa résidence principale depuis au moins cinq ans à la date du décès. La succession doit comprendre une part en pleine propriété dans cet immeuble qui doit être recueilli par un héritier en ligne directe, par le conjoint ou le cohabitant.

[3] Les conditions suivantes doivent être remplies: il doit s'agir d'une donation en ligne directe, entre époux ou cohabitants. Le donataire ne peut pas être, à la date de la donation, plein propriétaire pour la totalité d'un autre bien immeuble destiné en tout ou en partie à l'habitation. Au moins un des donataires (qui demandent l'application du tarif préférentiel) doit établir sa résidence principale dans les 2 ans de l'enregistrement de l'acte à cette adresse. Ce donataire doit également pendant 5 ans minimum (à compter de la date de son établissement dans le bien donné) maintenir sa résidence principale dans la Région de Bruxelles-Capitale.

[4] L'enregistrement de la donation de biens meubles entraîne la disparition de la période de trois ans de l'article 7 du Code des Droits de succession.

[5] Pour l'application du tarif en ligne directe, est assimilé à un descendant du défunt, un enfant ne descendant pas du défunt, à condition que cet enfant ait, avant l'âge de vingt et un ans, cohabité pendant six années consécutives avec le défunt et ait reçu du défunt ou du défunt et de son conjoint ou cohabitant ensemble les secours et les soins que les enfants reçoivent normalement de leurs parents.
Pour l'application du même tarif, est assimilé au père ou à la mère du défunt, la personne qui a donné au défunt, sous les mêmes conditions, les secours et les soins que les enfants reçoivent normalement de leurs parents.

[6] Les donations aux établissements publics ou aux établissements d'utilité publique sont taxées au taux réduit de 6,6%. Le taux pour les donations aux ASBL (également internationales) et aux fondations privées est de 7%. Le taux des droits de succession pour les legs aux établissements publics ou fondations d'utilité publique est de 6,6%, et de 25% pour les legs aux ASBL (également internationales) et aux fondations privées (sauf si l'ASBL peut délivrer les attestations fiscales pour les dons reçus, alors le droit de succession est rabaissé à 12,5%).

Ce document est communiqué uniquement à titre informatif et ne constitue en aucune manière un avis juridique ou fiscal. La mise en œuvre ainsi que le contrôle de ces informations doivent être menés par un conseiller juridique ou fiscal externe. Toute responsabilité en relation avec un quelconque dommage direct ou indirect subi par l'utilisation ou la référence à ce document ou de son contenu est exclue.